

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extra ordinaire du 15 juillet 2008

L'an deux mille huit le quinze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Metzervisse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, adjoints, Sandrine MELCHIOR, Isabelle LEMOINE, Thierry LEGER, Fabien KILLIAN,

Absents avec excuses : Dominique LEBRUN, Sophie HUIN, Laurent RIEFFEL, Bernard HEINE a donné procuration à Carole BOLLARO, Valérie LLORENS a donné procuration à Pierre HEINE Jean-Claude ZDUN a donné procuration à Didier BRANZI

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté.

POINT 1 **REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)**

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 3 octobre 1997 nécessite une procédure de révision simplifiée.

CONSIDERANT le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération en date du 3 octobre 1997

- Qu'il y a lieu de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols, conformément aux articles L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme.
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) conformément aux dispositions des articles L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme,
- Pour mener à bien la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de Metzervisse, les associations locales et les autres personnes concernées par :

- Une ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations
- Parution dans la presse
- Bulletin municipal

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 15 juillet 2008

- Que la révision simplifiée donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9
- De charger le cabinet ITB dont le siège est à Metz, de la réalisation de la révision simplifiée du POS
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du POS,
- De solliciter de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériel et d'études nécessaires à la révision simplifiée du POS,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée au POS seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet ;

- D'un affichage en Mairie durant un mois
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

POINT 2

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 15 juillet 2008 et décide la suppression du poste d'adjoint administratif de 2e classe à compter du 15 juillet 2008.

POINT 3

ACHAT INFORMATIQUE POUR LE PERISCOLAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir du matériel informatique pour le périscolaire chez Boulanger pour un montant de 765.72 €

POINT 4

ACHAT MATERIEL PERISCOLAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir du matériel nécessaire au périscolaire chez :

- METRO de Metz, pour un montant de 1 000 €
- IKEA de METZ pour un montant de 5 000 €.
- CAMIF COLLECTIVITE pour un montant de 600 €

Séance extraordinaire du 15 juillet 2008

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**POINT 5
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AVANT-GARDE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer aux enfants qui participent au stage de foot organisé par l'Avant-Garde de Metzervisse, une subvention de 1.50 € par jour et par enfant.
Cette subvention sera versée directement à l'Avant-Garde de Metzervisse.

**POINT 6
ACHAT MATERIEL ECOLE MATERNELLE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter du matériel pour l'école maternelle chez :

- NATHAN pour un montant de 161 €
- DELAGRAVE pour un montant de 755.29 €

**POINT 7
SEJOUR VTF –SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 854 € pour le séjour à MONGENEVRE pour deux accompagnateurs et les huit jeunes qui ont participé au chantier jeune du 7 au 11 juillet.

La subvention sera versée directement à GROUPE SANS GAIN de METZ

**POINT 8
REEMPLACEMENT POTEAU INCENDIE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de remplacer le poteau incendie rue des Ecoles. Les travaux seront réalisés par la société SADE de METZ pour un montant de 1 614.60 € TTC